



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 14 décembre 2023

Objet de la délibération

DISPOSITIF "NOTRE ÉCOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE"

Le quatorze décembre deux mille vingt-trois à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le sept décembre deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Claudine CORPART pouvoir à Yves GUYOT , Jacques KERZERHO pouvoir à Alain HASCOËT , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à André HARTEREAU , Guillaume KERRIC pouvoir à Gwendal HENRY .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Gwendal HENRY désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction de la Vie de la Cité

N° 2023.12.009

DISPOSITIF "NOTRE ÉCOLE, FAISONS-LA ENSEMBLE"

Rapporteur : Gwendal HENRY

I - LE CONTEXTE

Les travaux portés par le Conseil National de la Refondation (CNR), créé par le Président de la République le 8 septembre 2022, vise à mettre en œuvre une nouvelle méthode pour construire, ensemble, les solutions concrètes sur les grandes transformations à venir notamment autour de 9 grandes thématiques dont celle de l'Éducation.

Dans ce cadre, la démarche nouvelle de concertation qu'il porte, rend indispensable de permettre à l'ensemble de notre société de se réapproprier ce « bien commun » qu'est l'école notamment au niveau local, par des initiatives visant à améliorer :

- La réussite des élèves,
- La réduction des inégalités,
- Le bien-être des élèves.

Elles ont pour perspectives :

- La liberté d'innovation des équipes,
- L'association de toutes les parties prenantes (aux personnels, aux familles, aux élèves ainsi qu'à tous les partenaires des établissements comme les collectivités locales, les associations...)
- La création d'une dynamique autour de l'école.

Ces concertations, placées sous la responsabilité du chef d'établissement (école, collège ou lycée) s'ouvrent comme un temps consacré afin de « faire notre école ensemble ».

Fondées sur le volontariat des équipes éducatives, ces concertations reposent sur un travail commun et local destiné à permettre à chaque école de dégager des solutions qui correspondent à sa situation pour améliorer la réussite des élèves.

La démarche n'est pas enfermée dans le temps et repose sur la « confiance accordée aux équipes de terrain » Le droit à l'erreur fait partie de la démarche qui peut se traduire soit par une réalisation ou l'adaptation d'un projet pédagogique.

Pour ce faire, l'ambition est soutenue financièrement par la mobilisation d'un fonds d'innovation pédagogique à hauteur de 500 M€ au niveau national.

II - LA TRADUCTION SUR LA COMMUNE

- Les écoles publiques concernées

A ce jour, les projets des 3 écoles qui se sont inscrites dans la démarche, ont été validés.

- ECOLE MATERNELLE PAUL ELUARD

Création d'une bibliothèque/centre de documentation (BCD), nouvelle génération afin de favoriser la lecture au service des apprentissages langagiers et de la construction des savoirs fondamentaux.

Ce projet qui nécessite l'acquisition de livres, matériels et fournitures, a été évalué à 12 380 €.

- ECOLE ELEMENTAIRE PAUL ELUARD

Réaménagement des espaces communs afin de créer un climat serein, propice aux apprentissages.
Ce projet qui nécessite l'acquisition de matériels a été évalué à 10 000 €.

- ECOLE PRIMAIRE DU TALHOUET

Réflexion et aménagement des espaces de l'école pour viser l'excellence et le bien-être de chacun.
Le projet qui nécessite l'acquisition de matériels a été évalué à 20 000 €.

• Les démarches

Si l'ensemble de la démarche relève de la responsabilité de la direction de l'établissement concerné et le financement pris en charge par l'Etat, la gestion administrative et financière des projets peut se traduire de deux façons sous réserve de conventionnement :

1- POUR LES PROJETS INFÉRIEURS A 15 000 €

- Soit via la délégation avec achat direct par les services académiques dans le cadre des marchés existants.
- Soit via la subvention versée directement à la commune, avec possibilité d'un acompte maximal de 30 % du montant total du projet à la signature de la convention. Les achats seront réalisés avec une avance de frais et le solde, versé en une seule fois sur transmission unique des pièces justificatives sur la plateforme du CNR.

2- POUR LES PROJETS SUPÉRIEURS A 15 000 €

La subvention versée directement à la commune, avec possibilité d'un acompte maximal de 30 % du montant total du projet à la signature de la convention. Les achats seront réalisés avec une avance de frais et le solde, versé en une seule fois sur transmission unique des pièces justificatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 20 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie » en date du 30 novembre 2023,

Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **SE POSITIONNE** sur le choix du conventionnement destiné à définir le mode de financement retenu pour écoles Paul ELUARD MATERNELLE et Paul ELUARD ELEMENTAIRE sachant que le plafond du projet de l'école du TALHOUET ne peut pas directement être traité par les services académiques puisque son montant dépasse le plafond de 15 000 €.
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la conduite de cette démarche et à signer tout acte administratif s'y rapportant.

Le conseil adopte cette délibération à la majorité des suffrages exprimés par 29 voix pour et 4 voix contre (Fabrice LEBRETON, Aurélie HENRIO, Pierre-Yves LE BOUDEC, Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ),

Envoyé en préfecture le 19/12/2023

Reçu en préfecture le 19/12/2023

Publié le

ID : 056-215600834-20231214-D202312009-DE

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr